DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ N°2026-404

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : Mme LE NEST Gwenaelle, pour la réservation d'un emplacement pour un déménagement : au droit du n°28 rue Gabriel Moussa, le 7 novembre 2026,

Considérant en conséquence que le stationnement doit être réglementé,

Considérant qu'il y a lieu, en outre, d'informer les usagers à l'aide d'une signalisation temporaire adaptée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le 7 novembre 2026, le stationnement et la circulation seront réglementés : au droit du n°28 rue Gabriel Moussa, afin de permettre à Mme LE NEST Gwenaelle, d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Stationnement

- Le véhicule de déménagement sera stationné sur le trottoir et la bande cyclable au droit du n°28,
- La circulation de la bande cyclable sera déviée sur la chaussée le temps de l'intervention,
- Le cheminement des piétons sera reporté sur le trottoir opposé, pour la durée de l'emménagement,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place en application des dispositions du présent arrêté ;
- Cette signalisation doit être entretenue, durant toute la durée de l'intervention, et évacuée dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à Mme LE NEST Gwenaelle
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 05/11/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité, la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le 06/11/26
Affichage en Mairie, le 06/11/26

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.